



ARRETE DU MAIRE N°202328 portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui donne au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs adjoint.e.s,

Vu la délibération n°2023-427 du conseil municipal en date du 10 novembre 2023 portant élection de neuf adjoint.e.s au Maire,

Vu l'élection de Monsieur Marceau VILLARET en qualité d'adjoint au Maire, en date du 10 novembre 2023,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relatives à l'administration de la ville rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoint.e.s au Maire,

ARRETE

Article 1 : Domaine de délégation

Monsieur Marceau VILLARET, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux questions définies ci-après et ce en relation et sous le contrôle de Monsieur le Maire :

Politique de la Ville, Renouvellement urbain et Emploi

Article 2 : Contenu de la délégation

La délégation ainsi accordée à Monsieur Marceau VILLARET implique :

- D'assurer le suivi de tous les dossiers correspondant aux domaines de délégation mentionnés à l'article 1 en liaison avec les services concernés et le Directeur Général des Services de la ville, et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante.
- De proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations du conseil municipal.
- De signer les actes correspondants à sa délégation.
- De signer les bons de commandes relatifs à sa délégation.
- De signer les pièces comptables (pièces diverses et mandats de paiement).
- De signer tous les actes de la ville en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, ou suivre les affaires et signer les actes pour lesquels les autres adjoints et conseillers municipaux, ont reçu délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 3 : Etendue et limite de la délégation de fonction

L'adjoint délégué doit :

- Exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens pour mettre en œuvre ses décisions.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre.
- Rendre compte de ses actions au Maire, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux.
- Informer immédiatement le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 : Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marceau VILLARET, délégation pour suivre les affaires mentionnée à l'article 1 et signer les actes y afférant, est donnée à Madame Véronique DESNOUES, 1^{ère} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Monsieur Pascal LAVAL, 2^{ème} adjoint au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame Nathalie HAMEAU, 3^{ème} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Madame Anne LE BIHAN, 5^{ème} adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière à Monsieur Claude RINA-BASILIO, 6^{ème} adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier à Madame Olivia BELLIZIO, 7^{ème} adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement de cette dernière à Monsieur Guy PIVAIN, 8^{ème} adjoint ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier à Madame Françoise BUREAU, 9^{ème} Adjointe.

Article 5 : Application

Le présent arrêté s'applique à compter du 11 novembre 2023.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.
- Publié sur le site internet de la ville

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 13 novembre 2023

14 Novembre 2023



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage
- Publié le.....
- Notifié le.....